



En partenariat avec



CONCOURS DE PROJETS

PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES DU FFEM (PPI)

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) lance une nouvelle phase du **Programme de Petites Initiatives (PPI)** pour la période 2011-2013. Le PPI a pour but de renforcer la contribution de la société civile des pays d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique Centrale, de Madagascar à la préservation de l'environnement mondial à travers le financement de projets locaux.

Les problématiques environnementales retenues sont la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Le PPI 3 a comme objectif principal **le renforcement des capacités de la société civile et concentre ses efforts sur cinq pays prioritaires.**

De Juillet 2011 à Juillet 2013, le programme vise la mise en œuvre d'environ **40 projets répartis dans des pays dits de la « zone prioritaire » (24 projets) et « hors zone prioritaire » (16 projets).**

La Zone Prioritaire en Afrique de l'Ouest (ZPAO) comprend les pays suivants : Burkina Faso, Ghana, Togo ; la Zone Prioritaire en Afrique Centrale (ZPAC) comprend les pays suivants : Cameroun, République Démocratique du Congo (RDC).

Hors zone prioritaire : les autres pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale et Madagascar.

Au cours de cette période, **3 concours de projets seront lancés** : à chaque concours, 10 à 15 des meilleurs projets pourront être sélectionnés.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le PPI est séparé en deux composantes :

1. Une partie sélection et financement des projets locaux, gérée par le Comité français de l'UICN (UICN-CF).

Le PPI poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation de projets de terrain de conservation de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale et de Madagascar,
- Le renforcement de la société civile en matière d'instruction, de gestion et de suivi de projets et en matière de compétences techniques associées à ces projets,
- Le renforcement d'un réseau de suivi de petits projets en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les choix environnementaux de ces pays,
- Le partage et la diffusion des expériences de la société civile.

2. Une partie renforcement des capacités et d'animation d'un réseau d'ONG destinée aux porteurs de projets des 5 pays prioritaires (Burkina Faso, Ghana, Togo, Cameroun, RDC), gérée par l'UICN Programme d'Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO).

Les ONG pourront bénéficier de l'appui de l'UICN PACO à la formulation des projets, et d'un suivi-conseil sur leur mise en œuvre. L'équipe de l'UICN-PACO (basée au Burkina Faso et au Cameroun) organisera des échanges nationaux et régionaux entre les ONG autour du bilan de leurs actions et autour des politiques publiques environnementales.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 Régions et pays éligibles.

L'objectif indicatif de répartition des **40 projets** est le suivant, sachant qu'il pourra varier selon la qualité des projets présentés dans chaque pays :

Zone Prioritaire en Afrique de l'Ouest (ZPAO) 12 projets dans les pays suivants : Burkina Faso, Ghana, Togo.

Zone Prioritaire en Afrique centrale (ZPAC) 12 projets dans les pays suivants : Cameroun et République Démocratique du Congo (RDC).

Hors Zone Prioritaire en Afrique de l'Ouest (HZPAO) 7 projets répartis sur l'ensemble des pays suivants : Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad.

Hors Zone Prioritaire en Afrique centrale (HZPAC) 7 projets répartis sur l'ensemble des pays suivants : République Centrafricaine, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Rwanda, Burundi.

Madagascar : 2 projets

3.2 Porteurs de projets éligibles

- **En priorité les ONG des pays du sud (au moins 80% des projets)**, les associations professionnelles, les associations de femmes, de jeunes et leurs fédérations. Les ONG basées sur le terrain sont privilégiées et celles basées à l'extérieur de la zone d'intervention devront préciser leur expérience de la zone et le rôle de leur personnel propre sur le terrain.
- **Les ONG internationales qui soutiennent une ONG nationale qui n'a pas encore de statut officiel:** leurs projets seront éligibles s'ils permettent la reconnaissance officielle de ces ONG nationales. **Les démarches de renforcement de capacité des organisations locales**

devront être clairement explicitées et comprendre des indicateurs de résultats vérifiables qui seront définies en début de projet.

Les structures doivent avoir :

- un statut juridique reconnu par l'administration qui leur permette de recevoir des subventions ;
- une expérience confirmée de terrain ;
- une expérience de gestion de projets ;
- des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et lutte contre les changements climatiques.

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter des **objectifs et résultats concrets, chiffrés et réalistes attendus en fin de projet.**

3.3 Thématiques éligibles

Les thèmes éligibles sont axés sur **la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, en synergie avec l'amélioration des conditions de vie des populations locales.**

1) La biodiversité reste la thématique principale du PPI.

Les thèmes suivants seront privilégiés:

- La protection et la restauration d'écosystèmes et d'habitats, la protection d'espèces endémiques, rares et/ou menacées (réserves, zones protégées, aménagement d'écosystèmes, etc.),
- La gestion durable et la valorisation de ressources rares et des écosystèmes avec un impact vérifiable sur la protection de la biodiversité, notamment sur des questions de gouvernance locale et nationale de l'utilisation des ressources, filières de commercialisation, produits forestiers non-ligneux, écotourisme, réserves de chasse, valorisation de zones en périphérie d'aires protégées, etc..... Les activités améliorant les droits des populations en matière de gestion des ressources naturelles sont éligibles.
- La certification écologique et équitable favorable à la biodiversité.
- La gestion et le contrôle des pêches par des collectivités de pêcheurs.

2) La lutte contre le changement climatique.

Les thèmes éligibles sont les suivants :

- le « Mécanisme de Développement Propre » appliqué à des petits projets et les dispositifs de « Réduction des Emissions provenant de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts » (REDD) expérimentaux, en vue d'améliorer les conditions d'accès des petites structures aux crédits carbone.
- la valorisation des déchets associés à la production d'énergie ou à la vente de carbone ;
- la régénération forestière naturelle sans plantation, qui pourrait être soutenue sur quelques exemples ;
- un volet formation/renforcement des capacités des ONGs et des populations locales, dans le cadre de projets concrets sur le changement climatique financés par d'autres bailleurs.

3.4 Les types d'intervention recherchés.

- Actions mises en œuvre sur le terrain suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des populations concernées ;
- Activités de formation et d'information, finalisées et pratiques, utilisées comme mesure d'accompagnement des actions de terrain, et ayant une capacité structurante au niveau d'un réseau d'ONG, d'une ville, d'une région ou d'un pays ;
- Activités génératrices de revenus reliées à la biodiversité ou au changement climatique, éventuellement en lien avec le secteur privé.

3.5 Critères de NON – éligibilité.

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont des séminaires et des séances de formation ;
- Les activités répétitives et les coûts récurrents de fonctionnement d'organismes ;
- Les activités de micro-crédit si elles ne sont pas menées en partenariat avec des institutions spécialisées dans le domaine ;
- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas d'actions de protection sur le terrain ;
- Les projets axés sur l'agriculture, et les projets de développement (agricole ou piscicole), qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur la réduction des gaz à effet de serre ;
- Les projets de reboisement (plantations d'arbres allochtones et/ou fruitiers) qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur la réduction des gaz à effet de serre ;
- Les projets de développement rural ou de lutte contre l'érosion non directement liés à une protection d'une biodiversité rare identifiée ou à un stockage de carbone valorisé ;
- Les projets de production ou d'élevage de viande de brousse, sauf si les opérateurs ont déjà fait preuve de leurs succès ;
- Les projets de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique qui ne visent pas l'obtention de crédits carbone.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

La contribution du PPI sera en moyenne de 35 000 € sur chaque projet.

Elle pourra s'élever jusqu'à 50 000 € maximum en cas de projets ayant un potentiel très important en termes d'enjeux, de garantie de résultats, de compétence de l'ONG, d'importance des cofinancements.

Cette contribution couvrira au maximum **50% du coût total du projet** dans le cas où d'autres bailleurs de fonds internationaux, des ONG internationales ou des sociétés privées seraient co-financiers.

Si les porteurs de projets n'ont que des co-financements issus de partenariats locaux (contributions des populations, ONG, collectivités territoriales locales), la part du financement du FFEM pourra être portée jusqu'à **75% du coût total du projet.**

En conséquence, tous les dossiers dont le montant dépasse les 50 000 € et tous les dossiers où le pourcentage de cofinancement du FFEM est supérieur à 50% ou 75%, (selon les statuts des cofinanceurs), ne seront pas examinés.

Les contributions annoncées des cofinancements des projets devront correspondre à des **contributions monétaires effectives**, soit de l'ONG même, soit de ses autres partenaires financiers et devront être prouvées dès la présentation du dossier de demande de financement.

La valorisation théorique des prestations des ONG elles-mêmes devra être cohérente avec leurs budgets des années passées.

Durée du projet : 2 ans maximum.

Financement de différents projets du même porteur : un porteur de projet peut soumettre plusieurs dossiers lors d'un même concours de projets mais un seul pourra obtenir une subvention. Un deuxième projet peut être financé si l'état d'avancement et les résultats obtenus au cours du premier montrent sa réussite et l'intérêt d'une poursuite.

5. CRITERES DE SELECTION

L'UICN-CF est le responsable de la mise en œuvre du programme.

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de **concours de projets**.

Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

critères d'élimination :

- Eligibilité du pays et de l'organisme ;
- Eligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs du PPI (Cf. paragraphe 3);
- Réalité du cofinancement du projet (dont la contribution monétaire de l'ONG) ;

critères de sélection :

- Expérience du bénéficiaire dans les domaines techniques proposés et sur le terrain d'intervention proposé ;
- Contribution à la préservation de la biodiversité ou de la lutte contre le changement climatique ;
- Faisabilité technique et socio-économique du projet démontrée et réalisme des résultats attendus;
- Contribution au développement économique et social local ;
- Reproductibilité du projet ;
- Acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
- Intégration dans le contexte des politiques nationales ;
- Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- Pérennité des activités mises en place, à l'issue du financement du FFEM.

6. PROCEDURE DE SELECTION

Pour réduire le temps investi par chaque porteur de projet dans la formulation et le montage, **la sélection des projets du PPI 3 se fera d'abord sur la base d'une fiche-résumé de 4 pages maximum.**

La procédure s'organise en deux étapes :

6.1 Sélection des fiches-résumés

- pour les 5 pays prioritaires (voir liste au paragraphe 3.1) : l'UICN-CF effectuera une sélection parmi les fiches, selon les critères du paragraphe 5, et invitera les ONG ayant présenté les meilleurs projets à lui soumettre un dossier complet. L'UICN-PACO pourra alors appuyer certaines ONG retenues dans la formulation et le montage de leur dossier complet.

- pour les pays en dehors de la zone prioritaire (voir liste au paragraphe 3.1) : l'UICN-CF effectuera une sélection parmi les fiches, selon les critères du paragraphe 5 et invitera les ONG présentant les meilleurs projets à lui soumettre un dossier complet.

Seules les ONG dont la fiche-résumé a été sélectionné par l'UICN-CF seront invitées à soumettre un dossier complet.

Les ONG seront informées dans un délai de deux mois après la dépose de leur fiche- résumé si elles sont invitées à déposer un dossier complet.

6.2 Sélection des dossiers complets

- pour les 5 pays prioritaires (voir liste au paragraphe 3.1) : les ONG invitées à préparer un dossier complet devront l'envoyer à l'UICN-CF, complété des documents administratifs correspondants.
- pour les pays en dehors de la zone prioritaire (voir liste au paragraphe 3.1) : les ONG invitées à préparer un dossier complet devront l'envoyer à l'UICN-CF, complété des documents administratifs correspondants.

TOUS les dossiers complets seront donc réunis par l'UICN-CF qui les soumettra au Comité de Sélection du PPI 3 chargé de sélectionner les **10-15 meilleurs pour chaque appel à projets**.

La sélection finale des dossiers complets aura lieu au cours de 3 réunions du Comité de sélection, en Janvier 2012, Octobre 2012 et Avril 2013

L'UICN-CF transmettra une réponse spécifique à chacun des opérateurs ayant candidaté pour l'informer des résultats du concours.

7. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

7.1 Envoi des fiches-résumés

Les ONG intéressées par le PPI doivent envoyer leur fiche-résumé à l'UICN-CF **par courrier électronique à l'adresse : ppi@uicn.fr**

Les modèles de fiche résumé sont téléchargeables sur le site internet du FFEM à l'adresse suivante : <http://www.ffem.fr>

Seules les fiches-résumé remplies en stricte conformité au modèle seront prises en compte : respect du plan, de la typographie. La fiche ne doit pas excéder les 4 pages et être en format Word (**pas de PDF, pas de version papier**).

7.2 Envoi des dossiers complets

Les ONG qui ont été sélectionnées par l'UICN-CF pour envoyer un dossier complet doivent envoyer leur dossier complet à l'UICN-CF **par courrier électronique à l'adresse : ppi@uicn.fr , selon le modèle qui leur sera envoyé.**

Seuls les dossiers complets remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte : respect du plan, de la typographie. Ils devront être **accompagnés des documents administratifs demandés**. Le dossier doit être en format **Word** et Excel (**pas de PDF, pas de version papier**).

7.3 Modalités d'envoi des dossiers

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- veuillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe et le nom du porteur du projet (ex. TCHAD – AFED) ;
- veuillez numéroté les pages du dossier et le mettre en page, notamment les parties sous Excel ;
- veuillez envoyer le corps du dossier et ses annexes dans deux fichiers séparés, en privilégiant l'envoi du premier document, plus léger ;
- pour l'envoi, veuillez utiliser une seule adresse mail par projet ;
- Lors des appels à projets précédents, un grand nombre des projets reçus n'ont pas été analysés car ceux-ci avaient été transmis en retard, compte tenu des problèmes de connexion Internet qui peuvent survenir et du temps de transfert des fichiers. **Il vous appartient d'en tenir compte. Seuls les dossiers reçus dans les délais seront retenus.**

Le processus de sélection se fera en flux continu : sauf pour le premier appel à projet pour lequel la date de clôture de réception des fiches est fixée au 5 septembre 2011, les fiches-résumés pourront être envoyées à tout moment de l'année.

Les dossiers complets devront être envoyés un mois avant les réunions du Comité de sélection du PPI 3, qui seront annoncées sur le site du PPI (prévues pour janvier 2012, octobre 2012 et avril 2013).

Les dates à retenir pour le premier appel à projets sont :

Clôture pour la réception des fiches-résumés : 5.9.2011

Décision sur les fiches retenues pour présenter un dossier complet : 5.11.2011

Clôture pour la réception des dossiers complets : 31.12.2011

Décision finale d'octroi des subventions : 31.01.2012

Les dossiers seront reçus jusqu'à 18h00 (heure de Paris, GMT+1) dernier délai du jour de clôture indiqué ci-dessus. Les dossiers reçus après cette heure ne seront pas pris en considération.

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par l'UICN-CF. Les dossiers peuvent être reçus en langue anglaise ou espagnole.

☐ Télécharger [la fiche/résumé](#) (Word)